

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AOUT 2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	7
Votants	9
Date de la convocation	
31 juillet 2026	

Le cinq août deux mille vingt-six, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Audrey LEJEUNE, Maire.

Présents : LEJEUNE Audrey, GRAND'EURY Patrick, PASCAL Stéphane, PONS Françoise, WANGERMEE Paul, PONS Georges, LE BERRE Eve,

Excusés : CEARD Ghislaine, CHASTAN Aurélie (pouvoir à Patrick GRAND'EURY), PASCAL Anaïs (pouvoir donné à PONS Françoise), VERCHERE Yves

Secrétaire de séance : PONS Françoise

Quorum au cours de la séance	Présents	Nombre de votants
Délibérations n° 2026-45 à 2026-48	7	9

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et soumet à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du 5 août 2026. Elle propose à l'assemblée l'inscription à l'ordre du jour de la délibération suivante :

- Formalisation de l'adhésion de la commune à Domaines Skiabls de France.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 6 juillet 2026. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Rapport au Conseil Municipal – Décisions du Maire prises par délégation

Décision 2026-01

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision prise le 16 juillet 2026 de virer de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement les crédits suivants :

CREDITS OUVERTS		CREDITS REDUITS	
2031/op 83	+ 4 395.00 €	2138/op 85	- 8132.47 €
2031/op 148	+ 2 940.00 €		
2128/op 143	+ 797.47 €		
TOTAL	8 132.47 €		8 132.47 €

Ces virements de crédit sont conformes au taux maximal autorisé, conformément au tableau suivant :

Montant des dépenses réelles d'investissement 2026	425 082.50 €
Taux de fongibilité	7,5 %
Montant maximum des virements de crédits	31 881.19 €
Montant de la décision de virement de crédit n°1	8 132.47 €
Solde restant des virements de crédits autorisés	23 748.72 €

Objet : N°2026-45 – Droit à la formation des élus

Madame le Maire rappelle que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant notamment les crédits ouverts à ce titre.

Elle propose que :

- Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% des indemnités de fonction théoriques des élus, soit pour la commune de Crévoux 599,52 Euros. Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20 % de ces indemnités soit pour la commune de Crévoux 5995,15 Euros.
- Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élue, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élue auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.
- Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élue a bien participé à la séance.

Vote : 9 voix pour

Objet : N°2026-46 – Amélioration et sécurisation du domaine nordique – Demande de subvention auprès de la Région et du Département – Modification du plan de financement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 8 juillet, une délibération avait été prise une demande de subvention auprès de la Région et du Département concernant l'amélioration et la sécurisation du domaine nordique.

Les pourcentages d'aide ayant évolué depuis la précédente délibération du 8 juillet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la Région au titre du Contrat de station 2030 : Un cap d'avance, et auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement suivant modifiant le plan de financement initial :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	FINANCEUR	%	MONTANT
Dameuse – devis de Prinoth	292 602,00 €	Région	50%	349 136.90 €
Réseau de neige de culture - Enneigeurs - Devis SMI	362 206.97 €	Département	30%	209 482.14 €

Maîtrise d'œuvre Estimation 12%	43 464.83 €	Auto-financement de la Commune	20%	139 654.76 €
COUT TOTAL HT ESTIME TRAVAUX ET MOE	698 273.80 €	TOTAL DES SUBVENTIONS		698 273.80 €
		TVA A LA CHARGE DE LA COMMUNE	20%	139 654.76 €

Elle précise que les dépenses ne seront engagées que si les subventions sont accordées.

Vote : 9 voix pour

Objet : N°2026-47 – Participation au Fonds de Solidarité Logement – Signature de la convention

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet aux ménages en difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement autonome. La contribution des communes est faite au prorata du nombre d'habitants. Pour la Commune de Crévoux, cette contribution est de 124 habitants au prix unitaire de 0.40 €, soit 49.60 €.

Madame le Maire propose de signer la convention correspondante avec le Département des Hautes-Alpes.

Vote : 9 voix pour

Objet : N°2026-48 – Formalisation de l'adhésion à Domaines skiables de France

Madame le Maire rappelle que la commune assure l'exploitation de son domaine nordique en régie et a confié l'exploitation de son domaine skiable alpin dans le cadre d'une délégation de service public. A ce titre, il est dans l'intérêt de la commune de bénéficier de l'accompagnement, de la veille juridique et technique, des actions de formation et de la représentation auprès des pouvoirs publics assurés par Domaines Skiables de France.

Dans un souci de sécurité juridique, il apparaît opportun de formaliser par une délibération du Conseil municipal une adhésion ancienne de la commune à l'organisme Domaines Skiables de France ;

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux (les pouvoirs ayant été exercés), après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Vote : 9 voix pour

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance

Françoise PONS



Le Maire

Audrey LEJEUNE

